

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoints,**

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHEs), **Adjoint,**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux,**

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints,**

M. André LENFANT, **Conseiller Municipal,**

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.



13 – 27 Février 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, SCI CLOS SAINT JEAN (4 LOGEMENTS CREES)

Rapporteur : M. SELAM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 12 décembre 2013 de la SCI Clos Saint Jean, propriétaire bailleur,

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 17 décembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 30 janvier 2014,

CONSIDERANT que la SCI Clos Saint Jean remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que la SCI Clos Saint Jean met en œuvre des travaux pour la réhabilitation complète d'un immeuble pour un montant de travaux de 224 681 €HT : amélioration thermique (isolation des combles et des murs, remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage, remplacement du système de chauffage), rénovation des équipements et des réseaux vétustes (plomberie, sanitaires,...), rénovation des surfaces dégradées, traitement des dégradations diverses et restructuration de l'immeuble afin de créer 4 logements (réhabilitation d'un logement existant vétuste et création de trois nouveaux logements par une transformation d'usage),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% à la SCI Clos Saint Jean, propriétaire bailleur, dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et les logements très dégradés pour le logement existant et de 25% pour la transformation d'usage pour les autres logements,



**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

- 1- **DECIDE** de verser à la SCI Clos Saint Jean, une subvention de **11 234 €** (5% du montant des travaux) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DECIDE** de verser à la SCI Clos Saint Jean, une prime vacance de **2000 €**,
- 3- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 4- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme
Moissac le 28 février 2014

Le Maire,


Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :